

## Procès-verbal du 13 septembre 2022 à 19h

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

#### **Etaient présents :**

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, LE BARS, MOIROUX, GAINARD  
Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, JASLIER, SALAUN, MICHON, MOURGUES, LAMARQUE, TAN,  
LESLOURDY, STIVAL, BERTRAND, BAZZARO - conseillers municipaux

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme CHIRON-CHARRIER à M. GOMEZ, M. COLET à Mme GAINARD, Mme FUSTER à Mme GOASGUEN, M. REY à M. GOMEZ, M. AUDUREAU à Mme MOURGUES, Mme DUBEDAT à M. BAZZARO, M. ANTON à M. BERTRAND

**Absents :** Mme COLLIARD, Mme MARBOUTIN

Mme Florence FOURNIER a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 ayant été adressé aux membres du conseil municipal, et aucune remarque n'étant formulée, est approuvé **à l'unanimité**

- M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 10 juillet 2022 de la préfecture



COURRIER ARRIVÉ LE  
10 AOUT 2022  
MAIRIE DE SADIRAC

La Préfète

Bordeaux, le 04 AOU

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 mai 2022, faisant suite à votre entretien du 23 mai dernier avec le secrétaire général de la préfecture, vous me confirmez les difficultés financières auxquelles est confrontée votre commune.

Je constate d'abord que les dépenses de plus de 4,2M€ engagées sur la période 2017-2021 avec notamment la construction d'une halle paysanne, l'aménagement de la place Fouragnan, la construction d'une salle multi-activités et la réalisation d'un city-stade, ont particulièrement réduit les marges de manœuvre financières de votre collectivité et nécessitent désormais de limiter les investissements, alors même que votre commune doit faire face à des besoins pressants pour satisfaire à ses obligations en matière scolaire.

Je tiens néanmoins à vous réaffirmer que l'État est à vos côtés pour faire face à ces difficultés. Outre l'accompagnement des services de la DRFIP dont vous bénéficiez, je reste très attentive à la situation de votre commune et la mobilisation de financements au titre de la DETR et de la DSIL peut être envisagée pour répondre le mieux possible à vos besoins.

Dès cette année, votre commune perçoit 147 000 € de DSIL pour l'extension de l'école Théodore Monod, couvrant 30 % du coût total de l'opération et 9 487 € de DETR pour l'installation d'une vidéoprotection sur le territoire communal. En 2021, déjà, 31 372 € de subventions DETR ont été versés pour l'aménagement et l'extension des écoles du bourg.

Ce soutien financier de l'État s'inscrit dans des enveloppes annuelles contraintes qui m'imposent de procéder à des choix de financements à l'échelle du département. Aussi, pour faciliter ce soutien, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer un calendrier prévisionnel des opérations prioritaires à engager sur votre territoire pour la période 2023-2027.

Dans ce contexte délicat, vous évoquez également les difficultés de votre commune à mettre en œuvre les obligations communales en matière de production de logement social. Suite au passage du seuil de 3 500 habitants à l'issue du dernier recensement, votre commune est en effet soumise au dispositif SRU à compter de 2022, ce qui m'a conduit à vous fixer, pour cette année, une obligation de production de 19 logements sociaux. Cet objectif correspond à un effort de rattrapage de 15 % du déficit en logements sociaux, votre commune ne disposant à ce jour que de 4 % environ de logements sociaux.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (dite 3DS) ont fait l'objet d'une présentation le 6 mai dernier, conférence à laquelle a pu participer votre commune. Ces nouvelles dispositions permettent en particulier d'assouplir les objectifs de rattrapage (objectif pour la première période triennale pleine, soit pour la période 2023-2025, fixé dorénavant à 15 % du déficit en logements sociaux et non plus 20 %).

Après analyse, je vous précise qu'aucun des dispositifs d'exemption prévus par la loi ne trouve à s'appliquer à votre commune.

Le service Habitat, logement et construction durable de la DDTM se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'atteinte de vos objectifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Restant à votre disposition  
pour notre rencontre,*

Monsieur Patrick GOMEZ  
Maire de Sadirac  
25 route de Créon  
33670 SADIRAC

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Christophe NOEL du PAYRAT

- M. Patrick LE BARS expose ensuite les faits suivants : En juillet 2022 la commune a reçu un avis de la DGFIP informant d'un manque de crédits sur les comptes pour les intérêts et remboursement de la dette. Or il paraissait sur les états que les prêts étaient à taux fixe. Il s'avère qu'il y a eu 3 prêts contractés en 2015 pour un montant de 1.8 millions d'euros, qui sont en fait à taux révisable. Le taux de base est à 1% et l'index de révision est équivalent au taux du livret A. Il y aura un montant de 1000€ à passer en DM. Les prêts sont contractés pour 30 ans. Sur étude de rachat des prêts, il y aurait une pénalité de 494 000 € pour clause de remboursement de prêt anticipé. Le coût de rachat des prêts serait donc supérieur au montant contracté en 2015.

M. Patrick GOMEZ : Aucun contrat ou document concernant ces prêts sont à notre connaissance, il a fallu se rapprocher de la caisse des dépôts et consignation pour qu'ils renvoient les contrats car ils n'étaient pas présents dans les fichiers de la mairie. Nous nous en sommes aperçus car nous avons reçu un appel à finance concernant le prêt.

### 1. Accueil de M. Alain STIVAL

M. Claude CAMOU ayant fait part de sa démission le 30 août 2022 de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal, il convient d'accueillir M. Alain STIVAL successeur immédiat dans la liste « J'aime Sadirac » pour siéger au conseil municipal.

## **2. Remplacement d'un adjoint suite à la démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint**

### M. le Maire expose :

M. Claude CAMOU a fait part de sa démission le 30 août 2022 de son mandat de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal pour convenances personnelles. Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, la demande a été transmise à la préfecture et a reçu un avis favorable le 13 juillet 2022.

En cas de vacance, il convient de pourvoir à son remplacement et d'élire un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (art. L 2122-7-2) y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint, ce qui peut conduire à répéter une seconde fois la procédure de remplacement

L'élection a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT. Le scrutin se tient à bulletin secret et à la majorité absolue (art. L 2122-7 et s. du CGCT).

Pour rappel, si l'adjoint démissionnaire est remplacé, il peut occuper le même rang après délibération du conseil municipal. Il est donc proposé de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint au rang inférieur ou conseiller municipal) peut candidater, et que l'adjoint nouvellement élu, sera nommé au même rang que son prédécesseur (art. L.2122-10 du CGCT). Il est précisé que si c'est un adjoint de rang inférieur qui est élu, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de la même séance du conseil municipal. Il est procédé à son remplacement soit au même rang, après avis du conseil municipal, ou il vient à la suite des autres adjoints, qui montent au rang supérieur.

Pour cela, préalablement il est nécessaire de déterminer le nombre des adjoints (8), de déterminer le ou les rangs qu'il occupera/ont et de procéder à l'élection de l'adjoint à remplacer et des adjoints dont le poste serait devenu vacant suite à l'élection et de fixer les indemnités des élus.

### ➤ Nombre d'adjoints

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire maximum. M. le Maire rappelle que la commune dispose à ce jour de 8 adjoints et de 3 conseillers municipaux délégués.

Il propose de fixer à 7 le nombre des adjoints, en ne remplaçant pas l'adjoint qui prendra le rang de 1<sup>er</sup> adjoint et de nommer un nouveau conseiller municipal délégué.

M. le Maire informe qu'il donne délégations à M. Christophe COLET pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué aux bâtiments et aux économies d'énergie.

Le conseil municipal approuve cette proposition, fixe à 7 le nombre des adjoints et à 4 le nombre de conseillers municipaux délégués et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 22 (dont 6 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 3 (dont 1 pouvoir)

Délibération n°2022.09.01

### ➤ Détermination du rang de l'adjoint

M. le Maire propose au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint, au même rang que celui qu'occupait M. CAMOU, soit au rang de 1<sup>er</sup> adjoint. L'adjoint qui remplacera le 1<sup>er</sup> adjoint ne sera pas remplacé, par conséquent les adjoints de rang inférieur monteront d'un rang.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'élection d'un nouvel adjoint au même rang dans l'ordre du tableau, soit au rang de 1<sup>er</sup> adjoint, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 25 (dont 7 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022.09.02

### ➤ Election du 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Sous la présidence de M. Patrick GOMEZ, le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> maire-adjoint. M. le Maire fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

M. Patrick LE BARS dépose sa candidature au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

#### ▪ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 3 (3 blancs)

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Patrick LE BARS	21	Vingt et un
M. Alain STIVAL	1	Un

▪ Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> maire-adjoint

A été proclamé adjoint et immédiatement installé M. Patrick LE BARS. Il a pris le rang dans l'ordre de la liste comme 1<sup>er</sup> maire-adjoint.

Délibération n°2022.09.03

▪ Proclamation des élections dans l'ordre de la liste

Il a pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Ont été élus adjoints :

1<sup>er</sup> adjoint : M. Patrick LE BARS

2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Estelle METIVIER

3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Louis WOJTASIK

4<sup>ème</sup> adjointe : Mme Florence FOURNIER

5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Maryse CHIRON-CHARRIER

6<sup>ème</sup> adjoint : M. Christophe MOIROUX

7<sup>ème</sup> adjoint : Mme Aurélie GAINARD

➤ Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter le montant des indemnités (sans changement pour le maire et les adjoints en place). Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %, et pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

M. le Maire propose de déterminer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 pouvoir)

Délibération n°2022.09.04

### **3. Modification des délégations auprès des organismes extérieurs : SIEAPA de Bonnetan et Gironde Ressources**

#### M. le Maire expose :

Il convient également d'élire un nouveau représentant auprès des organismes extérieurs suivants suite à la démission de M. Claude CAMOU :

- Un titulaire auprès SIAEPA de Bonnetan, suppléante Mme Maryse CHIRON-CHARRIER. Le SIEAPA de la région de Bonnetan (syndicat intercommunal adduction eau potable assainissement) est un syndicat mixte fermé avec des compétences à la carte. La commune de Sadirac adhère aux compétences suivantes : eau potable, assainissement non collectif, défense incendie avec les options suivantes : création et maintenance des poteaux, création d'un schéma directeur et contrôle des poteaux incendie. Cette dernière compétence est actuellement assurée par le SDIS.
- Un suppléant auprès de Gironde Ressources, titulaire M. Patrick GOMEZ. Gironde ressources est un établissement public créé par le Département de la Gironde dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financière. L'agence technique départementale de la commune « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune

Pour rappel, le choix du conseil municipal pour élire ses délégués peut porter uniquement sur l'un de ses membres que ce soit pour les syndicats de communes, et les syndicats mixtes « fermés » ou « ouverts ».

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués aux organismes extérieurs au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, et à la majorité relative si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des 2 tours précédents. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Les agents employés par un syndicat ou par une de ses communes membres (article L.5211-7 du CGCT), ne peuvent pas être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

M. le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de délégué titulaire auprès du SIAEPA de Bonnetan. Mme. Maryse CHIRON-CHARRIER propose sa candidature.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

M. Maryse CHIRON-CHARRIER est élue **à l'unanimité**, déléguée titulaire auprès du SIAEPA de Bonnetan.

Mme CHIRON-CHARRIER étant élue déléguée titulaire, il convient d'élire un délégué suppléant auprès du SIAEPA de Bonnetan.

M. le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de délégué titulaire auprès du SIAEPA de Bonnetan.

M. Philippe MICHON propose sa candidature.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

M. Philippe MICHON est élu à l'unanimité, délégué suppléant auprès du SIAEPA de Bonnetan.

Délibération n°2022.09.05

M. le Maire fait appel à candidature pour occuper les fonctions de délégué suppléant auprès de Gironde Ressources.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

M. Patrick LE BARS est élu à l'unanimité, délégué suppléant auprès de Gironde Ressources.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.09.06

### **4. Modification des commissions municipales**

#### M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, il est proposé suite à la démission de M. Claude CAMOU, d'élire M. Alain STIVAL dans la commission municipale suivante :

- Finances : M. Alain STIVAL remplacera Mme Florence FOURNIER

Et de modifier les commissions suivantes :

- Communication : M. Alain STIVAL
- Urbanisme : M. Alain STIVAL
- Voiries et réseaux : M. Christophe COLET

Suite à la démission de Mme Claire RIGLET puis de Mme Patricia PERALTA, il convient d'élire Mme Catherine MARBOUTIN, place pour place, dans les commissions suivantes :

- Action sociale, séniors, intergénérationnel, handicap
- Finances
- Développement économique, activités commerciales, agricoles, viticoles et artisanales
- Urbanisme

Suite à la démission de Mme Catherine VEDEL puis de M. Lionel DUBOS, il convient d'élire M. Auguste BAZZARO, place pour place, dans les commissions suivantes :

- Action sociale, séniors, intergénérationnel, handicap
- Culture, patrimoine, animation, comité des fêtes
- Aménagement, environnement, écologie, cadre de vie, cohésion sociale
- Voiries et réseaux

Enfin suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué, il est proposé de créer une nouvelle commission aux bâtiments et aux économies d'énergie. Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, elle devra être composée de 6 membres du groupe majoritaire et de 2 membres du groupe minoritaire.

Il est proposé d'élire pour le groupe majoritaire les membres suivants :

- M. Christophe COLET
- M. Jean-Philippe MICHON
- Mme Aurélie GAINARD
- M. Benoit LAMARQUE
- M. Jean-Louis WOJTASIK
- M. Alain STIVAL

Et 2 membres du groupe minoritaire

- Poste vacant
- Poste vacant

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.09.07

##### **5. Modification de la commission de contrôle électoral**

M. le Maire expose :

En séance du 16 septembre 2021, le conseil municipal a désigné les membres de la commission de contrôle électoral conformément aux articles R.7 et R.19 du code électoral.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, cette liste sera composée de 5 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, et 2 membres issus des listes minoritaires. Afin de garantir les règles les plus strictes d'incompatibilité de fonction et pour éviter tout conflit d'intérêts, ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation et ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électoral ne peuvent être membres.

Suite à la démission de Mme RIGLET, il convient de compléter selon les critères énoncés ci-dessus, la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans l'ordre du tableau, les 3 membres de la liste majoritaire sont : Françoise GOASGUEN, Brigitte JASLIER et Agnès SALAUN, et les 2 membres de la liste minoritaire sont : Elodie DUBEDAT et Cédric ANTON.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.09.08

##### **6. Mise à disposition gracieuse de la salle Cabralès pour une animation caritative**

Mme FOURNIER expose :

L'association "Younus" située à Bordeaux ayant pour objet la réinsertion sportive et la pratique d'activités culturelles, artistiques et éducatives pour les jeunes, afin de favoriser l'épanouissement personnel, la cohésion sociale ainsi que la réussite scolaire et professionnelle, souhaite organiser un loto caritatif pour collecter des fonds. A ce titre, l'association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Cabralès, le dimanche 16 octobre 2022. Il

est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.09.09

#### **7. Subventions exceptionnelles aux associations « les TONTONS FLAGUEURS » ? les « TAMALOUS » et LJC**

M. WOJTASIK expose :

Comme convenu, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Mairie de Sadirac et les associations « Les Tontons Flagueurs » et « Les Tamalous », la gestion de la buvette des Pistes Gourmandes a été attribuée à :

- l'association « Les Tontons Flagueurs », le samedi 2 juillet 2022
- l'association « Les Tamalous », le mercredi 13 juillet 2022

Le règlement des mètres d'emplacement facturés aux exposants étant libellé à l'ordre du Trésor Public, il a été convenu que la commune restitue aux partenaires la totalité des sommes perçues après l'évènement au prorata du nombre de dates prises en charge après délibération du conseil municipal.

Il est proposé également de rembourser 25 € à l'association Loisirs Jeunes en Créonnais pour la tenue d'un stand. En effet, la tenue du stand par de jeunes sadiracais a servi à récolter des fonds pour l'organisation d'un voyage pédagogique au Japon.

En séance du 13 avril 2022, le conseil municipal a attribué 26 300€ de subventions aux associations sur un montant total voté de 32 500 €. Une somme de 6 200 € est disponible pour être attribuée sur délibération.

Monsieur le Maire propose que les sommes perçues le samedi 2 juillet et le mercredi 13 juillet qui s'élèvent à 1 080 € puissent donc être reversées aux partenaires selon la répartition suivante :

- 527,50€ aux « Tontons Flagueurs »
- 527,50€ aux « Tamalous »
- 25 € à LJC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.09.10

#### **8. Remboursement d'un sinistre**

M. LE BARS expose :

Le 10 juillet 2022, le véhicule de M. LECLEROT a subi des dommages (pneu et jante, roue avant droite) sur son véhicule en circulant chemin de Brogeon et passant sur un profond nid de poule. Il demande le remboursement des frais occasionnés non couverts par son assurance d'un montant total de 596, 81 € TTC sur présentation des factures et d'une attestation de non prise en charge par l'assurance du demandeur.

Suite à cela, il est proposé de rembourser les demandes suivantes :

- Achat de pneus : 424, 80 € TTC
- Pose des pneus : 40, 01 € TTC
- Réparation de la jante : 132 € TTC

Il est proposé de rembourser le demandeur sur l'exercice budgétaire 2022, section de fonctionnement, article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante.

Mme. MOURGUES fait mention du montant excessif pour le changement de deux pneus.

M. GOMEZ indique que les réparations ont été engagées sur facture suite à constat de police municipale.

Il informe également que le trou a été rebouché le lendemain, et qu'une vigilance particulière sera apportée à l'état de la route qui est empruntée par un grand nombre de camions.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.09.11

## 9. Information relative à la perception d'un don et décision modificative budgétaire n°1

M. LE BARS expose :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020.09.03 du 23 septembre 2020 donnant délégation du conseil municipal à M. le Maire, l'information suivante est donnée : Un don de 5000 € a été fait à la commune pour soutenir les festivités communales par la société Brunaud Prieur.

Ce don de 5000 € ayant été fait pour soutenir les festivités, il convient de prendre une décision budgétaire modificative n°1, pour transférer la somme de 5000 € perçue à l'article 7713, produits exceptionnels en recettes de fonctionnement vers l'article 6232 Fêtes et cérémonies, en dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, il est proposé de modifier des crédits inscrits au budget principal section de fonctionnement de l'exercice, comme suit et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7713-01 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>

Mme FOURNIER précise que grâce à ce don, il a été possible de maintenir l'événement « Sadirac fête les vins »

Le conseil municipal prend bonne note et approuve **à l'unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2022.09.12 et Délibération n°2022.09.13

## 10. Questions diverses

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance, Florence FOURNIER

Le Maire, Patrick GOMEZ